

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2021

\*\*\*\*\*

**Présents** : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRÉTIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, SESE-DUVILLE Dominique, RATEAU Christian, SOUPERBAT Danielle, VERVOUX-CARREYRE Émeline - **Excusés** : FUMEY Wilfrid (pouvoir à M. RATEAU), SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : MARTAIL Sonia

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2021**

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2021-07-1 : Rétrocession dans le domaine public communal de l'Allée des écureuils
- > 2021-07-2 : Création d'un périmètre de pré-zone d'aménagement différé sur les communes de Langon et Toulence
- > 2021-07-3 : Convention triennale avec l'ASP Nouvelle-Aquitaine pour la tarification sociale des cantines et tarification du service à la rentrée 2021-2022
- > 2021-07-4 : Tarification 2021-2022 de l'accueil périscolaire
- > 2021-07-5 : Gestion du personnel et révision du tableau des effectifs
- > 2021-07-6 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- > 2021-07-7 : Demande d'admission en non-valeur de dettes
- > 2021-07-8 : Convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

#### **III : INFORMATIONS**

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Présentation du Rapport d'activité 2020 du SICTOM du Sud Gironde par M. BALADE
- 3 > Bilan de la Fête de la musique et des Scènes d'été par Mme DESCLAUX
- 4 > Compte rendu de la Commission Espaces verts par Mme SESE-DUVILLE
- 5 > Compte rendu du Conseil d'école du 24 juin 2021 par M. BOUCAU
- 6 > Compte rendu de la dernière Commission CdC Gens du voyage par M. BOUCAU

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2021**

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

##### **2021-07-1 : TRANSFERT DES VRD DE L'ALLÉE DES ÉCUREUILS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire fait part de la proposition de M. et Mme Michel LAMARLÈRE de rétrocéder à la commune la voirie du lotissement des Écureuils, située sur la parcelle cadastrée section B n° 2930 pour une contenance totale de 851 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan ci annexé.

Considérant que les travaux de rénovation de la voirie engagés par M. Mme Michel LAMARLÈRE en vue de son transfert dans le domaine public communal, ont été réalisés conformément aux attentes techniques de la commune,

Considérant l'avis favorable émis le 28 juin 2021 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la rétrocession du réseau d'assainissement,

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voie dénommée « Allée des écureuils » et de ses réseaux dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'acquiescer par acte authentique en la forme administrative de M. Mme Michel LAMARLÈRE les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 1 euro symbolique, les frais y afférents étant à la charge de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- désigne M. Jacques CATTANEO, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

## **2021-07-2 : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRÉ-ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LES COMMUNES DE LANGON ET TOULENNE**

Au regard des enjeux de maîtrise du développement urbain, M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de se doter d'un outil d'aménagement sur les secteurs à enjeux des communes de Langon et Toulennne. La création d'un périmètre de zone d'aménagement différé constitue à ce titre un outil adapté.

### **La zone d'aménagement différé : définition et intérêts**

M. le Maire expose que le régime des zones d'aménagement différé a été institué pour, d'une part, lutter contre la spéculation foncière pouvant résulter de la perspective d'urbanisation d'une zone et, d'autre part, favoriser l'appropriation publique du sol nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Le droit de préemption applicable à l'intérieur de la zone d'aménagement différé doit être destiné à la réalisation d'une ou plusieurs des actions ou des opérations d'aménagement suivantes :

- Un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La zone d'aménagement différé peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement (article L. 210-1 du code de l'urbanisme).

Dès que l'acte délimitant la zone d'aménagement différé est entré en vigueur, la collectivité ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunal intéressé dispose d'un droit de préemption sur les ventes d'immeubles situés dans la zone, ce qui lui permet d'acquérir prioritairement des immeubles. Les prix de référence pour les acquisitions sont ceux pratiqués à la date de création de la zone. Ce dispositif permet ainsi de limiter les effets spéculatifs sur un secteur convoité pour des aménagements publics.

### **L'institution possible d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé :**

Compte tenu de la durée de la procédure, il est proposé de solliciter le préfet de département qui a la faculté de créer un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé. L'intérêt de cette pré-zone d'aménagement différé réside dans la rapidité de son entrée en vigueur, le préfet ayant la faculté de ne pas attendre la réponse des personnes publiques qu'il doit consulter avant la création de la zone ou l'édiction d'un décret en Conseil d'État. Le périmètre provisoire a une durée de validité de 2 ans. Si l'acte créant la zone d'aménagement différé est pris dans ce délai, éventuellement sur un périmètre ajusté, la validité de la zone d'aménagement différé est élargie à 6 ans, ce délai courant à partir de l'institution du périmètre provisoire par le préfet. Si l'acte créant en suivant la zone d'aménagement différée n'est pas publiée dans le délai de 2 ans, (article L 212-2-1 du code de l'urbanisme), l'arrêté délimitant le périmètre provisoire devient caduc.

Le titulaire du droit de préemption est désigné dans le cadre de sa mise en œuvre. Il peut s'agir de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

### **Les enjeux fonciers identifiés :**

#### **➤ le quartier de la gare Langon-Toulennne**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les attentes du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur plan local d'urbanisme intercommunal concernant le quartier de la Gare :

- Reconquérir le potentiel d'attractivité résidentielle et économique du quartier de la Gare

de Langon Toulennaise : « un quartier mixte et attractif »

- Engager sur le long terme un projet de développement du quartier de la gare de Langon dont les enjeux s'inscrivent à l'échelle du Sud-Gironde.
- Favoriser la restructuration urbaine du quartier qui possède un gisement foncier et bâti important et saisir les opportunités foncières pour inscrire de nouveaux programmes
- Répondre à la nécessité de valoriser à court, moyen et long terme le pôle multimodal en le rendant notamment plus accessible aux modes actifs de déplacements

L'étude préalable d'aménagement du quartier de la gare réalisée a permis de définir les premières orientations relatives à ce secteur et mis en évidence :

- la nécessité de poursuivre les études, notamment foncières, pour arrêter un projet d'aménagement,
- la nécessité de mettre en place les dispositifs permettant d'avoir le temps de définir le projet d'une part et d'acquérir la maîtrise foncière des emprises stratégiques d'autre part.

Dans cette optique, la réalisation en 2021 d'une étude « plan guide d'intervention foncière » en lien avec l'EPFNA est tout d'abord prévue. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre les communes de Langon, Toulennaise, la Communauté de Communes du Sud Gironde et l'EPFNA.

Par ailleurs, un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) est mis en place dans le cadre du PLUi. Cette servitude permet de « figer » les constructions le temps de la définition du projet d'aménagement du quartier de la gare. Il s'agit en effet d'éviter que des projets incompatibles avec le projet d'aménagement du quartier ne voient le jour.

Enfin, l'opportunité de créer une zone d'aménagement différé a été identifiée. Comme exposé supra, cette procédure institue en effet un droit de préemption permettant de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement. Elle permet en outre d'arrêter les prix de référence à la date de son institution, évitant ainsi que l'annonce du projet d'aménagement ne provoque une inflation des prix.

L'institution d'une zone d'aménagement différé répond à un besoin important sur ce quartier stratégique de la gare sachant que :

- des parcelles stratégiques du quartier, sur la commune de Toulennaise, sont actuellement classées en zone naturelle (N) ou agricole (A). Or, contrairement au droit de préemption urbain, la zone d'aménagement concerté ouvre un droit de préemption à la collectivité élargi aux zones N et A.
- la commune de Langon est passée au RNU le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est donc privée du droit de préemption urbain tant que le PLUi n'est pas entré en vigueur.

Le périmètre de cette zone, correspondant au périmètre du PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) relatif au quartier de la gare est le suivant :



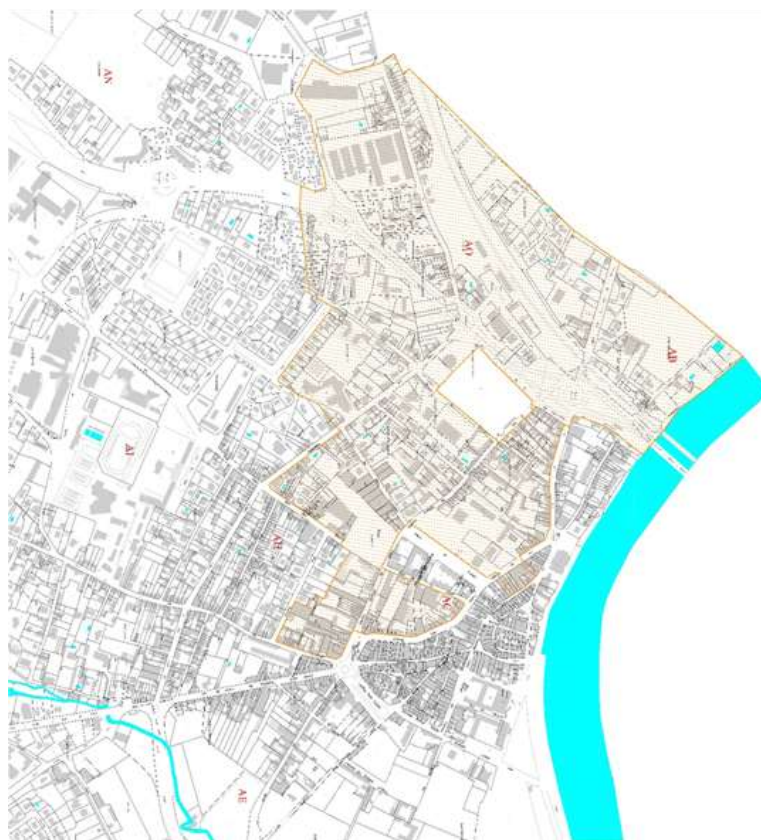
Ainsi, l'institution d'une zone d'aménagement différé, avec en amont la mise en place d'un périmètre provisoire par Mme la Préfète, permettrait ainsi d'accompagner le développement des communes de Langon et Toulonne sur le secteur stratégique de la gare qui, en 2028, fera l'objet d'un raccordement au réseau RER Métropolitain mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit de disposer des moyens d'assurer la mise en œuvre ultérieure de la restructuration du quartier qui s'inscrit dans l'optique de la mise en place d'une politique vertueuse d'aménagement du territoire à la fois au niveau de l'habitat, des espaces publics mais aussi par une adaptation du site de la gare à une politique d'intermodalité.

### **Les secteurs de revitalisation urbaine à Langon :**

Comme indiqué, la commune de Langon est au RNU depuis janvier 2021 et ne dispose donc plus de droit de préemption. En lien avec les objectifs de revitalisation du centre-ville affiché notamment dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain signée avec L'État, il est nécessaire qu'elle soit dotée d'un outil permettant d'éviter la spéculation foncière qui de fait pourra avoir une incidence sur la qualité des projets sur la commune.

A ce titre il est proposé la mise en place d'un périmètre de pré-zone d'aménagement différée sur la ville de Langon incluant les secteurs à enjeux dans le cadre de la mise en place du projet de ville et en adéquation avec les pressions foncières qui sont susceptibles de s'exercer sur le territoire.

Ce périmètre serait le suivant :



Ainsi avec la mise en place d'une zone d'aménagement différé, il s'agit donc pour la CdC du Sud Gironde et la commune de Langon de disposer à nouveau et rapidement d'un droit dont dispose la collectivité lorsque son territoire est réglementé par un document d'urbanisme (PLU ou PLUi).

Au terme de la présentation du projet de délibération soumis par les services de la CdC, M. le Maire précise qu'il avait annoncé en bureau la cession du Garage LAROZE sur Langon en vue de l'installation d'un commerce de légumes. Cette opération ne se fera pas, car elle est située dans le PAPAG. La commission économique de la CdC a émis un avis négatif sur cette opération. Ces bâtiments pourraient être récupérés pour l'amendement d'un centre de formation pour adulte, à vocation agricole ou viticole. M. LAMARQUE souligne l'intérêt pour la ville de Langon de voir créée une ZAD afin de retrouver son pouvoir d'exercer le droit de préemption qu'elle ne peut pas faire aujourd'hui. M. le Maire confirme que cet outil a vocation à permettre de limiter la spéculation immobilière, et appelle les conseillers municipaux à adopté la délibération suivante :

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition

des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État,  
Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,  
Vu la Loi n° 62-848 du 26 juillet 1962 relative au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé,  
Vu la Loi n° 89-550 du 2 août 1989 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants. et R.212-1 et suivants

Considérant que les communes de Langon et Toulence ont indiqué leur souhait de principe pour la mise en place de ce périmètre provisoire de zone d'aménagement différé et que la question sera soumise à leurs conseils municipaux à l'occasion de leurs prochaines réunions,

Considérant qu'une procédure de pré zone d'aménagement différé permet la délimitation d'un périmètre provisoire par le Préfet, en application de l'article L.212-2-1 et suivants et R. 212-1 et suivants du code de l'Urbanisme, avant l'établissement d'une Zone d'Aménagement Différé permettant d'exercer par anticipation de droit de préemption

Considérant que le périmètre proposé repose sur des études urbaines,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur le périmètre de pré-zone d'aménagement différé, compilant les 2 plans ci-dessus - regroupant le quartier de la gare et les secteurs de revitalisation urbaine de Langon ;
- de solliciter la communauté de communes du Sud Gironde afin qu'elle puisse saisir Mme la Préfète de la Gironde pour délimiter un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur les communes de Langon et Toulence suivant le périmètre proposé ;
- de solliciter la communauté de communes du Sud Gironde afin qu'elle puisse désigner l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine comme titulaire du droit de préemption ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- se prononce favorablement sur le périmètre de pré-zone d'aménagement différé, compilant les 2 plans ci-dessus - regroupant le quartier de la gare et les secteurs de revitalisation urbaine de Langon ;
- sollicite la communauté de communes du Sud Gironde afin qu'elle puisse saisir Mme la Préfète de la Gironde pour délimiter un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur les communes de Langon et Toulence suivant le périmètre proposé ;
- sollicite la communauté de communes du Sud Gironde afin qu'elle puisse désigner l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine comme titulaire du droit de préemption ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire pour la mener jusqu'à son terme.

## **2021-07-3-1 : CONVENTION TRIENNALE AVEC L'A.S.P. NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

M. le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a instauré une tarification progressive du restaurant scolaire sur la base du quotient familial (QF) pour les enfants domiciliés à TOULENNE, permettant ainsi à la commune de TOULENNE de bénéficier, en tant que commune éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), du fond de soutien mis en place par l'État dans le cadre du plan de stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté (dispositif « Cantine à 1 €). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'État verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif d'1 €, déterminé au sein d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles, ce qui permet d'alléger le budget des familles les plus modestes.

Le 5 juillet dernier, la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) a transmis en Mairie de TOULENNE une proposition de convention visant à définir pour trois années à minima, les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Rappelant la nécessité de favoriser l'accès à la cantine scolaire de tous les enfants afin de leur offrir ainsi les conditions de leur réussite, M. le Maire propose aux conseillers de :

- renouveler les engagements pris en 2019 par la collectivité relatifs à la mise en place

d'une tarification sociale des repas servis au restaurant scolaire de l'École G. Brassens.

- de solliciter auprès de l'État le bénéfice du soutien financier en approuvant la convention triennale ci-jointe.

Mme MARTIAL partage ses interrogations sur le renouvellement et la réévaluation de ce dispositif au bout de ces 3 années. M. le Maire espère une suite positive à celui-ci.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- renouvelle ses engagements pris en 2019 relatifs à la mise en place d'une tarification sociale des repas servis au restaurant scolaire de l'École G. Brassens.
- approuve la convention proposée par la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine de l'Agence de services et de Paiement (ASP) afin de voir perdurer le bénéfice du soutien financier correspondant de L'État au cours des trois prochaines années.

## **2021-07-3-2 : TARIFICATION PROGRESSIVE DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022**

Vu la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a instauré une tarification progressive du restaurant scolaire sur la base du quotient familial (QF) pour les enfants domiciliés à TOULENNE,

Considérant que la commune de TOULENNE prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, et le comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) les denrées,

Considérant que le Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants n'a pu, à cet instant, analyser les résultats du dernier exercice et n'a pas émis, de fait, de proposition d'évolution de la tarification des repas servis pour l'année scolaire 2021/2022,

M. le Maire propose au conseil municipal de reporter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs de restauration scolaire pratiqués au cours de l'année scolaire 2020-2021, soit :

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
<b>Tarifs applicables aux enfants domiciliés à TOULENNE</b>	<b>Tarifs des repas appliqués au 01/09/2021</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	
de 0 € à 645 € (+ enfants placés en famille d'accueil)	<b>1,00 €</b>
entre 645 € et 2.300 €	<b>2,60 €</b>
plus de 2.300 €	<b>3,10 €</b>
<b>Tarifs forfaitaires</b>	
Enfants domiciliés « hors commune »	<b>5,60 €</b>
Adultes (Enseignants, stagiaires Éducation Nationale, Stagiaires intervenant en Mairie)	<b>5,55 €</b>
Participation de la commune auprès du CGRE aux frais de repas du personnel communal	<b>1,68 €</b>
Emplois de vie scolaire	<b>2,60 €</b>
Stagiaires Mairie intervenant dans les écoles	<b>Gratuit</b>
Adultes bénévoles aidant au service de restauration scolaire	<b>Gratuit</b>
Adultes extérieurs	<b>11,80 €</b>

A l'issue de l'analyse des résultats comptables du CGRE pour l'année scolaire écoulée, M. le Maire propose une révision de ces tarifs par le conseil municipal au cours du dernier trimestre 2021. Pour M. LAMARQUE, les chiffres du CGRE étant donnés en septembre, n'est-il envisageable de modifier les tarifs dès le retour des vacances de Toussaint ? M. CATTANEO partage cette proposition qui permettrait de se prémunir d'une situation future et de limiter la subvention de la commune. M. le Maire rappelle que le reversement du produit de la facturation des repas au CGRE ne lui sert qu'à régler l'achat des denrées, les coûts de production étant assurés par la commune. L'AG de fin d'année devra se réunir avant le 17 septembre le cas échéant.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs de restauration scolaire mentionnés ci-dessus.

## 2021-07-4 : TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021-2022

M. le Maire rappelle que le service d'accueil périscolaire, ouvert de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h15, est facturé en fonction des ressources du foyer. Par décision du 17 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé d'augmenter de 2 % les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2020/2021, en faisant évoluer proportionnellement les seuils et taux d'efforts, portant les prix plancher horaire à 0,46 € et plafond horaire à 1,38 €, en fonction de l'application des taux d'effort suivants sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,043 %	0,041 %	0,039 %

La Caisse d'Allocations Familiales, principal partenaire financier de la collectivité au travers du respect par la commune des engagements du Contrat Enfance Jeunesse, demande à ce que lui soit fourni chaque année les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire.

Considérant la dégradation du bilan financier de ce service au vu notamment des frais supplémentaires liés au respect des protocoles sanitaires et Vigipirate, ainsi que de l'évolution de l'utilisation du service par les parents, M. le Maire propose une augmentation du coût horaire de l'accueil périscolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il faudra certainement en prévoir une autre l'année prochaine. Pour M. BOUCAU, l'accueil périscolaire est un réel service rendu aux parents, présentant effectivement un coût pour la collectivité, notamment au cours de l'année 2020 marquée par la fermeture de l'école lors du 1<sup>er</sup> confinement, la mise en place d'un service de garderie pour les enfants du personnel prioritaire, ainsi que par la reprise des activités périscolaires dans le cadre du respect de protocoles sanitaires stricts décuplant les groupes pour éviter le brassage des élèves entre niveaux scolaires. M. BERRON indique que ce service n'est pas proposé par toutes les communes, certaines ayant fait le choix d'une garderie d'enfants, quota d'encadrement. Mme SESE-DUVILLE précise que la commune de TOULENNE bénéficie d'un soutien financier de la CAF pour la mise en œuvre de conditions d'accueil et d'activités périscolaire de qualité. M. le Maire confirme cela, en mentionnant un taux de prise en charge proche de 50 %. Mme JEANSON considère que ces dépenses sont imposées par l'Etat, pour le bien des enfants et du personnel à Toulenne. Mme MARTIAL reste sur l'idée d'augmenter la tarification de prestation chaque année à l'avenir.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'augmenter de 5 % les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2021/2022. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le plancher horaire de l'accueil périscolaire à 0,48 € et le prix plafond horaire à 1,45 €. Les taux nouveaux d'effort sont les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,045 %	0,043 %	0,041 %

Il est rappelé que la base de calcul pour la tarification de l'accueil périscolaire est le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Pour les familles non allocataires de la CAF, le quotient familial sera établi selon le mode de calcul utilisé par la CAF de la Gironde (montant des revenus annuels du foyer figurant sur l'avis d'imposition n-1 / 12 + prestations familiales / sociales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales).

## 2021-07-5-1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2021

M. le Maire informe ses collègues de la proposition d'avancement de grade soumise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour un agent communal (Chloé ROUXEL) remplissant les conditions pour en bénéficier par la voix du choix (sous condition exclusive d'ancienneté et sans présumer du respect des conditions de taux de promotion).

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications au tableau des effectifs, telles que présentées et arrêtées aux dates indiquées ci-dessous :

POSTE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER	DATE
AGENT TECHNIQUE Restaurant scolaire Chloé ROUXEL	Adjoint technique principal de 2 cl. 4 <sup>ème</sup> éch – 20/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch - 20/35 <sup>ème</sup>	au 1 <sup>er</sup> août 2021

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** donne un avis favorable à l'avancement de grade proposé ci-dessus et autorise M. le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ces dossiers.

### **2021-07-5-2 : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

M. le Maire informe les élus de la proposition de la « Commission Personnel » réunie le 20 juillet dernier d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs du personnel communal, en vue de recruter un agent contractuel déjà en poste depuis 6 ans répondant aux besoins de fonctionnement des services communaux de l'école G. Brassens. Considérant la qualité du service rendu par cet agent dans ses fonctions ainsi que son engagement au quotidien, M. le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour répondre aux besoins des services communaux de l'école G. Brassens ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures / semaine).
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- modifie en conséquence le tableau des effectifs municipaux.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2021-07-5-3 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) POUR LES BESOINS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux rattachés au fonctionnement de l'école (restauration scolaire, accueil périscolaire et entretien des locaux scolaires), M. le Maire informe les élus de la nécessité d'assurer le remplacement de deux agents placés à la prochaine rentrée scolaire en temps partiel thérapeutique et congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)

A cette fin, M. le Maire propose que soit étudié le recrutement d'agents pouvant bénéficier de contrats aidés, comme le parcours emploi compétences prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), afin de limiter l'impact financier pour la collectivité. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi et Mission locale).

Au vu des situations particulières de ces agents, L'État prendra en charge 80 % de la rémunération des 20 premières heures de ces contrats (sur la base du S.M.I.C.) et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc fortement réduite.

Ainsi, sur avis favorable de la Commission du personnel réunie le 20 juillet 2021, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature :

- d'une Convention avec Pôle Emploi pour Mme Alexia ROYERE et d'un contrat de travail à durée déterminée (entre le 30 août 2021 et le 29 août 2022) pour une durée hebdomadaire de 28h00,
- d'une Convention avec la Mission Locale pour Mme Oriane FOURCADE et d'un contrat de travail à durée déterminée (entre le 30 août 2021 et le 29 août 2022) pour une durée hebdomadaire de 20h00,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer :

- un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à l'école G. Brassens à compter du 30 août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi



compétences » d'une durée de 12 mois.

- un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à l'école G. Brassens à compter du 30 août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » d'une durée de 12 mois

étant précisé que ces contrats pourraient être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. La rémunération de ces contrats sera fixée sur la base du SMIC assortie des indemnités légales et réglementaires, multipliée par le nombre d'heures de travail. M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

### **2021-07-5-3 : RECRUTEMENT D'AGENTS EN C.A.E. POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire informe les élus du départ à compter du 20 septembre 2021 de Fabrice LUCET, agent de maîtrise titulaire, des effectifs du personnel communal. Il vient d'être recruté par la commune de Landiras en tant que chef de leurs services techniques. Il va falloir lui trouver un remplaçant. M. le Maire propose de recruter un nouvel agent sur base d'un CAE pour tester ses compétences. M. BOUCAU précise que ce choix représente également une économie sur le budget. Si le montant de l'aide financière versée par l'État lors de recrutement atteint 80% du coût des 20 premières heures, M. le Maire indique qu'il sera alors possible d'envisager également un recrutement supplémentaire sur un autre 1/2 poste en contrat aidé.

M. LAMARQUE entend ces propositions, mais précise aussitôt « à condition de ne pas les titulariser dans 2 ans ». Pour M. FAVIER, il faut savoir, ce que l'on veut, notamment avoir une commune propre ou non. Mme SESE-DUVILLE partage l'avis de M. LAMARQUE, la situation des services techniques étant différente de l'école où la commune est contrainte au respect de réglementations. M. LAMARQUE rappelle que plusieurs services ont été externalisés ces dernières années, comme l'entretien des haies, de la plaine sportive, la distribution du bulletin communal...). M. BOUCAU appelle à relativiser ; si les 2 recrutements bénéficient d'un fort taux d'accompagnement, cela représentera le coût d'un seul recrutement.

M. LAMARQUE exprime ses craintes de titularisation de ces futurs agents au bout de 2 années, au motif de leur valeur professionnelle ou des besoins des services. Pour lui, la masse salariale actuelle étant très élevée nous empêche de financer les investissements. Malgré l'externalisation de prestations techniques, Mme SESE-DUVILLE demande à ne pas partir la tête baissée dans ces recrutements, tout en considérant que le passage au « zérophyto » a augmenté considérablement les temps de travail des agents,

M. CATTANEO rappelle les conclusions de l'étude de charges des services techniques réalisée en 2019 qui a conduit à valider l'externalisation de certains travaux. Il souligne que les 8,5 agents avaient été estimés comme nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service, on fait avec 8 depuis. Bien sûr, on peut améliorer l'organisation du quotidien ou le rendement des agents, mais les charges de travail demeureront supérieures (0.5 agents / 800 h), d'autant qu'il y a toujours plus de travail (ex : la rétrocession dans le domaine public communal de l'Allée des écuries...). M. le Maire précise qu'il n'a pas proposé de recruter 2 agents en CAE mais 1,5 (1 à 35/35 et 1 autre à 17.5/35), avec un gain tout de même pour la commune. Pour Mme NORGUET, il s'agira d'un bon test qui permettra de voir si on a un problème d'organisation. M. LAMARQUE, rappelant sa délégation de responsable des finances communales, souligne la nécessité de faire des économies, notamment sur les charges de personnel, principal poste de dépenses du budget communal. Il ne votera donc pas le recrutement d'1,5 agents pour remplacer 1 agent. Selon lui, l'herbe poussera, les aides financières de l'État ne vont pas aller au-delà de 2 ans, et la demande sera de le(s) conserver. M. le Maire rappelle que la commune n'a pas eu recours aux contrats aidés depuis quelques années, met en avant l'avantage financier qu'ils représentent pour la commune et soumet au vote des élus municipaux le principe du recrutement d'un agent en CAE à temps complet pour remplacer notre agent de maîtrise en cours de mutation, ainsi que celui d'un agent en CAE à temps non complet (mi-temps) en complément.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette proposition à **18 voix pour**, 2 abstentions (Mme SESE-DUVILLE et M. BERRON) et 2 voix contre ( M. BALADE et M. LAMARQUE).

### **2021-07-6 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2022**

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+0,2%). Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du

support publicitaire. Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'appliquer pour l'année 2022 les tarifs maximaux tels que prévus au 2° et 3° alinéa de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les suivants :

- > 16,20 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (de moins de 50 m<sup>2</sup>)
- > 16,20 € pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>
- > 48,60 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup>.

#### **2021-07-7 : ADMISSION EN NON VALEURS**

M. le Maire expose à ses collègues que le Trésorier lui a adressé un état d'admission en non valeurs d'un montant de 524,56 € restant à devoir pour l'utilisation des services municipaux (restaurant scolaire et périscolaire) par divers usagers sur la période de 2016 à 2020, précisant que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées. M. le Maire propose d'admettre en non-valeur ces créances. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le Trésorier. M. le Maire est chargé d'émettre le mandat nécessaire au c/ 6541 du budget communal.

#### **2021-07-8 : CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TOULENNE ET LA CAF DE LA GIRONDE POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS VÉRIFIANT LES CRITÈRES DE DÉCENCE DU LOGEMENT**

M. le Maire rappelle la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur la commune de TOULENNE des procédures de Déclaration de Mise en Location (DML) consécutive à la signature d'un bail et d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), en fonction de secteurs et d'année de construction des logements, conformément aux dispositions de la loi ALUR, du 24 mars 2014 (article 92 et 93) et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 qui renforcent les outils à disposition des établissements de coopération intercommunale (EPCI) et des communes volontaires pour lutter contre l'habitat indigne.

Sur invitation de M. le Maire, M. BOUCAU rappelle que l'article 85 de la loi ALUR permet aux organismes payeurs de mettre en place la conservation des aides au logement, lorsqu'ils sont destinataires de constats indiquant des désordres liés à la non-décence (selon le décret n° 2002-120 du 30/01/2002). A cette fin, il est proposé de souscrire la convention proposée le 5 juillet dernier par la CAF de la Gironde qui a pour objet :

- d'habiliter l'opérateur à dresser des constats sur l'état des logements, dans le cadre de la Déclaration et de l'Autorisation Préalable de Mise en Location.
- L'opérateur enverra à la CAF les refus d'Autorisation Préalable de Mise en Location accompagnés du constat des désordres réalisés lors de la visite.
- A l'issue de ce constat, si le logement est loué et que les désordres indiqués relèvent de la non-décence, la CAF pourra appliquer la réglementation sur la conservation des aides au logement.

Dans le cadre de cette convention, la CAF pourra transmettre mensuellement ou trimestriellement sur demande, à la collectivité la liste anonymisée des adresses des logements, ainsi que les coordonnées des bailleurs, pour lesquels un droit à l'allocation logement est ouvert, au sein d'une zone géographique préalablement déterminée. La présente convention est valable pour une durée de trois ans et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

Pour M. le Maire, ce dispositif est un moyen de pression sur les bailleurs de logements indécents, qui permet en outre d'être une source d'information sur les changements de résidence. Une rencontre sera organisée le 14 septembre avec une représentante de la CAF pour finaliser cette opération. M. BOUCAU précise qu'à ce jour, 2 demandes d'autorisation ont été transmises en Mairie : la 1<sup>ère</sup> n'est pas concernée car la construction du logement date de 2005, la 2<sup>nde</sup> reste en attente de pièces justificatives, ainsi que de la 1<sup>ère</sup> visite domiciliaire.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider la convention soumise par la CAF d'habiliter l'opérateur à dresser des constats sur l'état des logements, dans le cadre de la Déclaration et de l'Autorisation Préalable de Mise en Location. M. le Maire est autorisé à signer cette convention et toutes pièces afférentes à cette affaire

pour la mener jusqu'à son terme.

### **III : INFORMATIONS**

#### **1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2021-TOUL-37** Mme HUSSON vend une maison d'habitation, sise 2 rue Elie Dennes, cadastrée section B 1862 d'une superficie de 1 019 m<sup>2</sup> au prix de 190 000 €.

**N° 2021-TOUL-38** M. DOUENCE vend une maison d'habitation, sise 6 allée du Séchoir, cadastrée section B 4035-4061 d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> au prix de 273 000 €.

**N° 2021-TOUL-39** M. RELEXANS vend une maison d'habitation, sise 1 route de Villandraut, cadastrée section B 233-3887-3888 d'une superficie de 1 807 m<sup>2</sup> au prix de 210 000 €.

**N° 2021-TOUL-40** TERRAINS DU SUD vend un terrain à bâtir, sis 6 allée de la Lisière, cadastré section B 4138 d'une superficie de 629 m<sup>2</sup> au prix de 73 000 €.

**N° 2021-TOUL-41** Les Consorts RAVON vendent une maison d'habitation, sise 10 allée des Genêts, cadastrée section B1386 d'une superficie de 933 m<sup>2</sup> au prix de 227 000 €.

**N° 2021-TOUL-42** M. AMROGI vend une maison d'habitation, sise 5 allée du Petit Parc, lot 7, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> habitable au prix de 158 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

#### **2 > Présentation du Rapport d'activité 2020 du SICTOM du Sud Gironde par M. BALADE**

L'ensemble des élus municipaux ayant été destinataire de ce document, M. BALADE présente aux conseillers municipaux les principales informations et chiffres clés de ce document, dont :

- Le maintien des activités essentielles au cœur de la crise sanitaire en 2020, dont le ramassage en porte à porte ou l'accès des déchetteries aux professionnels et aux collectivités, grâce à une forte réactivité de l'organisation.
- Le SICTOM intervient sur 85 communes, soit sur 5 CDC. En 2020, 41.773 tonnes de déchets ont été collectées, soit 644 kg/an/hab. La collecte des ordures ménagères résiduelles est en baisse de 12 % depuis 2010.  
L'année 2020 a été marquée par une nette hausse (+ 9,33 % par rapport à 2019) des tonnages collectés en déchetteries. Leur taux de valorisation est de 93 %. L'objectif est de réduire de 15 % le tout-venant grâce aux contrôles d'accès. Dès le 1er septembre 2021, un nouveau système d'accès sera installé pour accéder en déchetterie.
- Le SICTOM organise de nombreuses actions de prévention (initiation au compostage...). Les perspectives financières sont difficiles car le cours de matériaux s'est effondré et les redevances pour l'incinération ont connu une importante augmentation.  
Par exemple, la valorisation d'une bouteille en plastique revient à 266€/la tonne si elle n'est pas recyclée et à 60€/t si elle est recyclée. Pour une bouteille en verre, c'est 266€/t non recyclée contre 43€/t recyclée.
- 82 agents œuvrent au SICTOM. Il est à noter le faible taux d'absentéisme du syndicat compte tenu de la spécificité des métiers.

Au final, M. BALADE attire une fois de plus l'attention des élus sur la hausse des prix à venir de collecte et de traitement des déchets. M. DUBOS s'interroge sur l'évolution du nombre de tournées sur la ville de Langon. M. BALADE confirme que seul le centre-ville est concerné par une 3<sup>ème</sup> tournée. M. LAMARQUE appelle à rendre un service équitable sur tout le territoire. M. le Maire souligne que Toulonne est collectée 2 fois par semaine, au lieu d'une seule fois dans les autres communes. Pour M. BOUCAU, ce contexte doit nous inciter tous à trier plus pour jeter moins.

M. BALADE précise qu'on ne peut créer une déchetterie professionnelle sans modifier les statuts du SICTOM. Pour M. LAMARQUE, il faut cesser d'accueillir les professionnels à la déchetterie de Dumès.

#### **3 > Bilan de la Fête de la musique et des Scènes d'été par Mme DESCLAUX**

Après une année d'absence, la « Fête de la musique » s'est déroulée devant une belle assistance de 250 personnes minimum, qui a apprécié les concerts. Les retours des artistes et techniciens ont été très positifs, très heureux de pouvoir jouer à nouveau devant un public. Remerciements pour les membres du COS, des RAPETOU, ainsi qu'aux élus qui ont donné du temps. Les « Scènes d'été » ont été annulées du fait d'un temps orageux et sont reportées au samedi 11 septembre. Le « Festival du Petit Bois » aura lieu le 28 août avec pass sanitaire. M. le Maire à tout essayer pour maintenir l'organisation de cette fête dans le contexte sanitaire actuel.

#### **4 > Compte rendu de la Commission Espaces verts par Mme SÉSÉ-DUVILLE**

La présence de 2 maladies de l'engazonnement a été constatée sur le terrain d'entraînement. La réalisation d'un traitement fongicide est prévu lundi.

Les problèmes de propreté (déjections canines) subsistent à la place de l'horloge, sur les trottoirs de la rue de l'église, aux bords de la 1113 : les agents techniques se plaignent de l'odeur pestilentielle et autres projections.

Les vasques fleuries, descendues au niveau des barrières, sont la nouveauté des plantations de cette année, offrant ainsi une meilleure visibilité. La facilité de la mise en place des tapis fleuris à la place de l'horloge appelle à renouveler l'expérience pour les fleurs d'hiver, les plantes étant très belles.

Concernant l'entretien des haies et friches, Mme SESE-DUVILLE rappelle la parution d'articles dans le bulletin pendant les deux derniers mois. Une lettre est remise aux administrés dont les plantations occasionnent une gêne importante sur l'espace public.

Des arbres seront replantés dans la cour de l'école à l'automne.

L'entretien des trottoirs est toujours problématique : on jongle avec le temps, l'emploi du vinaigre, la tonte, les conditions météo... tout est chronophage et n'a pas un effet retour très long.

#### **5 > Compte rendu du Conseil d'école du 24 juin 2021 par M. BOUCAU**

Protocoles sanitaires : Remerciements de la direction à l'ensemble des familles pour avoir respecté les protocoles et à la Mairie pour l'entretien et la désinfection constante et renforcée de l'établissement.

Vie de l'école : Nous avons dû faire face à des comportements regrettables de la part de certains parents. Nous espérons que c'est une conséquence du contexte difficile et que cela ne perdurera pas car nous avons pour objectif constant d'entretenir des liens étroits de partenariat avec les familles pour le bien-être de tous les enfants.

Motion du conseil d'école adressée à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) demandant à ce que les personnels spécialisés itinérants puissent intervenir pleinement dans notre école à la hauteur des besoins de nos élèves.

Perspectives pour la rentrée : Pas de mouvement des enseignants. Les consignes de rentrée ne sont pas encore reçues (circulation, masques...). Les familles seront tenues informées dès que possible par mail et par affichage.

Bilan financier de la coopérative scolaire : Le nombre de sorties ayant été très limité cette année, nous avons décidé d'utiliser 300 euros par classe pour des achats destinés aux classes et aux élèves (ex : jeux de cour en maternelle, dictionnaires en CM2).

Mairie (subventions et travaux) :

- Une subvention de l'Etat a été sollicitée pour la classe numérique mobile : équipement de 15 tablettes avec claviers, fournies par La Poste + formation pour les enseignants + renouvellement informatique du réseau dans toutes les classes (plan de relance numérique).

- Une subvention de l'Etat a été sollicitée à destination du restaurant scolaire (achat de matériel technique : armoire froide, four...)

- Travaux : renouvellement de la structure maternelle et du sol amortissant, renouvellement des arbres, travaux de peinture.

Restauration scolaire (C. Meusnier) : L'année s'est bien passée malgré la mise en place de nombreux protocoles (circulation, services, préparation des plateaux...). Adaptation de tous, même des enfants qui ont bien joué le jeu. Le restaurant scolaire prend toujours très à cœur l'initiation à une alimentation variée (incitation à goûter).

Bilan périscolaire : Activités proposées à tous les enfants de maternelle (5) et d'élémentaire (8). Les activités sportives intérieures étaient interdites pendant une période mais les familles ont été très compréhensives.

#### **6 > Compte rendu de la dernière Commission CdC Gens du voyage par M. BOUCAU**

La CdC a repris la gestion de l'aire de Sèves. L'accent est mis sur le recouvrement d'impayés et le suivi social des familles. Le remplissage est bon. Quelques tensions avec certaines familles extérieures sont constatées. Une subvention a été obtenue dans le cadre du plan de relance pour divers travaux d'aménagement. Certaines familles sont intéressées par le projet de logements adaptés. L'aire de grand passage a subi des retards. Tant que celle-ci ne sera pas opérationnelle, le territoire n'est pas en conformité. Un important travail de médiation a été engagé pour éviter les installations inappropriées. Ainsi, les communes de la CdC sont sollicitées pour l'accueil des petits groupes familiaux de gens du voyage. Certaines réponses sont positives.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

L'association ATPH invite le conseil municipal le samedi 11 septembre à 17h30 à l'inauguration des

travaux de rénovation des peintures du plafond de l'église.

**Dominique SESE-DUVILLE** relate le compte rendu de la commission Communication de la CDC : ouverture d'un compte Instagram, les Pages Facebook des services sont utilisées avec une charte, et un texte de présentation du service et des compétences de la CDC.

**Jean-Luc BERRON** demande des précisions au sujet de l'intérêt d'un club voisin de foot (Langon) pour les installations sportives communales. Pour l'instant, le club de Toulenne est en cours de fusion avec Preignac et Barsac.

**Jean-François BALADE** remercie les élus et agents ayant participé à la distribution des sacs poubelle : 42 % des Toulennais seulement sont venus chercher des sacs poubelles. Le SICTOM prévoit très prochainement la conteneurisation des ordures ménagères, ce sera la fin de la distribution des sacs poubelles.

**Émeline VERVOUX-CARREYRE** regrette que l'accueil à l'ALSH de Toulenne soit restreint. Cela est dû à des raisons budgétaires, la CDC ne peut plus se permettre d'ajuster systématiquement le nombre de places à la demande et se limite à l'agrément initial. Cette décision gêne fortement lorsque les deux parents travaillent, ainsi que ceux qui sont en recherche. En outre, M. le Maire informe que l'ALSH de Noaillan est fermé pour cause de Covid.

**Christian RATEAU** annonce le maintien du forum des assos malgré les contraintes sanitaires.

Les prochains conseils municipaux seront organisés vendredi 17 septembre à 18h30, puis le 22 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux**